

[The page contains several paragraphs of handwritten text in a cursive script, which is largely illegible due to fading and the quality of the scan. The text appears to be a letter or a document from the 17th or 18th century.]

20 Mars. 1675.
n'a pas
d'avis.

quoy que ie ne crins d'esprire, que la grande bonte de nature
de S. A. lui fero faire quelque reflexion sur ce que j'ay
eu l'honneur de lui représenter

que vostre frere n'a commis que des fautes en vossestie,
en se conformant aux coutumes de la Ville, et surtout aux
advis de ceux de Magistrat, qui s'ajointent sur juy, et
auquel on mein la Direction de tout son procede, ce n'y

Il s'agit que voy
me mes, comme
tout autre
de probé, pour
avoir deors
de semblable
misprie

jamais prierie n'y soit offris, #
que s'adventant il paroist que ce n'est que la malice
de juy infame qui lui a excité ceste prierie, et
s'ajointant à celle de S. A. surpassez ces misprie
sur ce, par ce cas, et pour lesquelles aucun offris
de S. A. ne se void n'estre.

qu'ie n'ay je p'ais avoir seye de me procurer que
S. A. ne voudra pas p'mettre qu'un grand ayge ou ie suis
parvenu sans p'voir.

Je ne me voy pas en un grand ayge, je pose ma
cible au tribunal, sur ce que j'ay de plus de S. A.
un excelle de maie un misprie un misprie de plus, que
j'ay n'estre, comme tous les autres, et la creance de
tous autres Vrois, sans que ceux qui le connoissent
j'ay mesme par à chose indubitable.

Si V. A. que si je gessois que S. A. eust vuie de maie
de charge vacante, en laissant tous le monde s'esperer,
comme j'y le voy, de ce que mes S. A. est de S. A. et
mein, au misprie, par un grand p'cedé de S. A.

qu'ie ne void pas de S. A. departir à des plus costables, plus
de maie de maie de maie, de la fin j'ay de plus de S. A. et
je me voy pas en un grand ayge, je pose ma
cible au tribunal, sur ce que j'ay de plus de S. A.
un excelle de maie un misprie un misprie de plus, que
j'ay n'estre, comme tous les autres, et la creance de
tous autres Vrois, sans que ceux qui le connoissent
j'ay mesme par à chose indubitable.

Je ne me voy pas en un grand ayge, je pose ma
cible au tribunal, sur ce que j'ay de plus de S. A.
un excelle de maie un misprie un misprie de plus, que
j'ay n'estre, comme tous les autres, et la creance de
tous autres Vrois, sans que ceux qui le connoissent
j'ay mesme par à chose indubitable.

Il s'agit que voy
me mes, comme
tout autre
de probé, pour
avoir deors
de semblable
misprie